ARRÊTÉ N° R/2026-434

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX AGENTS COMMUNAUX
SERVICE A LA POPULATION
MME. SEGOLENE TISSIER

NOUS, MAIRE DE MAROMME,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- **L'article L. 2122-19** permettant au maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux **;**
- **Les articles L. 2213-7, L. 2213-8, L. 2213-**9 relatifs à la police des funérailles, des lieux de sépulture, au maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, aux inhumations, exhumations et au mode de transport des personnes décédées **;**
- **L'article R. 2213-17** relatif à l'autorisation de fermeture du cercueil ;
- **L'article R. 2213-31** relatif à l'autorisation d'inhumation dans le cimetière communal **;**
- **L'article R. 2213-34** relatif à l'autorisation de crémation ;
- **L'article R. 2213-39** relatif aux urnes et à la dispersion des cendres **;**

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, installant le conseil municipal et procédant à l'élection du Maire ;

VU le règlement du cimetière en date du 21 février 2025 ;

CONSIDERANT que Mme Ségolène TISSIER exerce les fonctions de responsable du service à la population **;**

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les besoins du service et la continuité des opérations funéraires, de déléguer la signature de certains actes, sans dessaisir le maire de ses compétences, conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT

A R R Ê T O N S :

Article 1er — Objet de la délégation

A compter de la notification du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Ségolène TISSIER, Responsable du service à la population, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- Autorisation de fermeture de cercueil
- Signature des autorisations liées au transport consécutif au décès
- Autorisations de travaux délivrées aux entreprises de marbrerie funéraire pour leurs interventions dans le cimetière communal,
- Autorisation d'inhumation dans le cimetière communal

- Autorisation de crémation
- Autorisation de dispersion des cendres

Article 2 — Exclusions

La présente délégation :

- ne porte que sur la signature des actes énumérés à l'article 1 ;
- ne dessaisit pas le maire, qui demeure compétent pour signer lui-même tout acte entrant dans ce champ ;
- ne s'applique pas :
    - aux décisions relevant de la compétence du préfet, notamment l'autorisation d'inhumation dans une propriété particulière, délivrée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
    - aux actes relevant directement du conseil municipal (création, agrandissement ou translation de cimetière, règlement des pompes funèbres, affectation d'un site cinéraire), qui demeurent signés par le maire en tant qu'exécutif de la commune.

Article 3 — Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène TISSIER, la présente délégation sera exercée par Monsieur Romuald VAN-HUFFEL, Directeur du Pôle Ressources, dans les mêmes conditions et limites.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Ségolène TISSIER et de Monsieur Romuald VAN-HUFFLE, elle sera exercée par Monsieur Nicolas JAFFRE, Directeur Général des Services.

Article 4 — Responsabilité

Madame Ségolène TISSIER est responsable de l'exécution des actes signés dans le cadre de la présente délégation devant le Maire.

Article 5 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6— Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, notifié à l'intéressé, affiché et publié, et dont une ampliation sera adressée à Madame le Receveur municipal.

Fait à Maromme, le 24 novembre 2026

Le Maire,

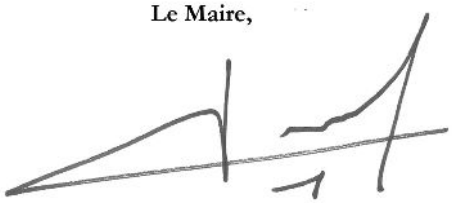

David LAMIRAY

Notifié le :
Signature de l'agent,